

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 août 2021 à 13 h, par visioconférence.

Présents : M. Simon Paquin, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Serge Gagnon

Également présents : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint,
développement durable, et directeur général par
intérim
Me Jean-François Milot, greffier

Observatrice : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. le maire Marc-André Plante, président

CE-2021-923-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 13 h.

CE-2021-924-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-925-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2021, tel que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soient adoptés.

CE-2021-926-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 6 juillet au 8 août 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2021-927-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 8 août 2021, et en recommande le dépôt au conseil

municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2021-928-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-929-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le paiement immédiat de la cotisation d'insuffisance de solvabilité pour le Régime complémentaire de retraite (RCR) des cadres de la Ville de Terrebonne au montant de 148 480,28 \$.

QUE cette dépense soit prise à même le budget conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-930-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de madame Fauve Marie-Josée Cloutier à titre de contremaîtresse, parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 30 août 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de madame Cloutier soit fixé au 7^e échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2021-931-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9051 octroyé à la société **DEMIX AGREGATS INC. (UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.)** pour la fourniture de pierre concassée abrasive, au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 150 289,57 \$, taxes incluses, à un montant de 227 265,33 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-932-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil entérine le contenu et autorise la Direction du génie et de l'environnement à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la programmation de travaux jointe au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante et tout autre document exigé par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à informer le MAMH de toute modification qui pourrait être apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution du conseil municipal.

QUE la Ville de Terrebonne atteste, par la présente, que la programmation de travaux jointe au dossier décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

CE-2021-933-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la conclusion d'une entente-cadre avec **COFOMO INC.** pour des services professionnels de conseillers ITIL, pour divers projets, pour une période de trois (3) ans, aux taux horaires de sa soumission, pour un montant maximal de 481 193,42 \$, taxes incluses (SA21-8016).

CE-2021-934-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 13 h 40.

Président

Greffier